

**WEEK-ENDS
POINT
VERT
2025**



— TERRE D'AVENIRS —





PRESENTATION

Voici la plaquette présentant le calendrier des week-ends proposés par l'association POINT VERT en 2025. Depuis 2000, ces week-ends sont destinés à des personnes en situation de handicap mental ou psychique à partir de 17 ans. Ils se déroulent généralement pendant 3 jours du vendredi au dimanche en fin d'après-midi. Ils peuvent parfois durer 4, 5 ou 6 jours quand le calendrier le permet. Les départs et retours se font de la gare RER de Palaiseau (sauf pour les week-ends en train, nouveauté de cette année).

POURQUOI LES WEEK-ENDS ?

Grâce aux week-ends POINT VERT, la personne accueillie peut se détendre, rencontrer d'autres personnes, découvrir de nouveaux lieux, changer d'air, profiter des activités proposées dans un cadre dépaysant.

Sa famille peut alors prendre le temps de se ressourcer et profiter de ce moment en toute quiétude.

Quant à l'institution, les week-ends sont l'occasion d'envisager un partenariat offrant aussi un espace relai avec des objectifs communs pour les personnes, tels que l'autonomisation, le ressourcement ou encore la socialisation.

POUR QUI ?

Pour des personnes à partir de 17 ans selon deux types d'accompagnement :

- Accompagnement « classique » si vous effectuez tous les actes de la vie quotidienne seul ou avec une guidance orale.
- Accompagnement « renforcé » si vous avez besoin d'une aide réelle à certains moments de la journée ou que des difficultés nécessitent la présence soutenue d'une personne à vos côtés.

Deux groupes partent chaque week-end. D'au maximum, 7 personnes, ils sont constitués selon les âges, les rythmes, les envies et les besoins d'accompagnement de chacun.

AVEC QUI ?

L'équipe d'animation est composée d'un.e responsable et d'un.e ou deux animatrices ou animateurs selon les groupes.

COMMENT S'INSCRIT-ON ?

Si c'est la première fois que vous partez avec POINT VERT, en appelant ou en envoyant un mail à l'association. Nous vous demandons un écrit vous présentant. Celui-ci nous permet de vous proposer un accompagnement correspondant à votre profil. Si nous sommes en mesure de vous accueillir, nous procédons alors à votre inscription en vous envoyant un dossier comprenant une fiche de liaison, une fiche médicale confidentielle et un questionnaire à remplir. Au retour de ceux-ci et du règlement, vous êtes inscrit !

Si nous vous connaissons déjà, il vous suffit de nous appeler ou de nous envoyer un mail nous précisant le week-end souhaité. Vous pouvez également remplir le formulaire en ligne. S'il reste de la place, nous vous envoyons un dossier d'inscription.

Une dizaine de jours avant le départ, une convocation contenant toutes les informations relatives au séjour vous est envoyée.

Si vous avez besoin d'informations supplémentaires, n'hésitez pas à nous contacter !

QUELLES HEURES POUR LES DEPARTS ET LES RETOURS ?

Pour les week-ends de 3 jours, nous vous donnons rendez-vous le vendredi après-midi à 17h00 pour un retour le dimanche à 17h30 à la gare RER de Palaiseau. Les jours et horaires varient pour les longs week-ends et les week-ends en train. Vous recevrez par mail une convocation avec toutes les indications nécessaires.

OÙ ÇA SE PASSE ?

Dans des gîtes et maisons de vacances principalement. Mais cela peut être également dans des bungalows au sein d'un camping, dans des chalets, un château, une auberge de jeunesse...tous les lieux ont été visités avant les séjours. Vous trouverez un descriptif à la fin de cette plaquette. Vous vous y rendrez en minibus, véhicule avec lequel se feront également les déplacements vers les activités (excepté pour les week-ends en train ou les déplacements se feront en transports en commun et à pied).

QU'EST-CE QU'ON Y FAIT ?

Un thème différent est choisi pour chaque week-end. Ainsi, vous pouvez choisir ceux qui vous intéressent le plus. Durant le week-end, vous choisirez avec l'équipe des activités et sorties autour de ce thème. Ces courts séjours seront aussi l'occasion de découvrir des régions et de sortir au restaurant.

LE PLUS DE POINT VERT

Une permanente de l'association, présente à chaque départ et retour, est également d'astreinte téléphonique pendant le week-end.

BONNE LECTURE et BON WEEK-END !

BONNE ANNEE

2025

JANVIER



Quand ? : **Du 24 au 26 janvier**
Où ? : **Sailly-le-sec**
Quoi ? : **Multi-loisirs**

Pour ce premier week-end de l'année, profitez d'un moment de partage et de complicité. Que vous soyez passionné de bowling, amateur de piscine, fan de cinéma, l'équipe d'animation vous proposera des moments de divertissements qui sauront vous ravir. Un repas au restaurant s'imposera après toutes ces dépenses d'énergie !



JANVIER - FÉVRIER

Quand ? : Du 31 janvier au 02 février

Où ? : Sailly-le-sec

Quoi ? : Nos amies les bêtes

Envie de passer un moment d'échange et de découverte autour des animaux de la ferme ? Nous vous invitons à rencontrer ces animaux espiègles et câlins le temps d'un week-end. Au programme : Balade, dégustation, découverte des animaux et restaurant.



Quand ? : Du 07 au 09 février

Où ? : La vieille-lyre

Quoi ? : Crêpes en folie !

Amatrices et amateurs de crêpes : à votre calendrier... ce week-end, c'est Crêpes en folie ! Que vous appréciez les déguster, les préparer, les garnir ou les faire sauter, il y en aura pour tout le monde. Le traditionnel restaurant, pourquoi pas ... une crêperie (!) sera bien sûr au rendez-vous.



Quand ? : Du 14 au 16 mars

Où ? : Morvan

Quoi ? : Point Vert et la Chocolaterie

Nul besoin d'un ticket d'or pour ce week-end gourmand ! Au programme : visite d'une chocolaterie mexicaine pour une démonstration gourmande et animée, activités au gîte autour du chocolat, chasse aux oeufs et évidemment, le traditionnel restaurant !



Quand ? : Du 21 au 23 mars

Où ? : Morvan

Quoi ? : Casino

Préparez-vous à vivre un week-end riche en sensations ! Dès votre arrivée, vous serez plongés dans l'univers des jeux avec des animations adaptées pour tous. Blackjack, roulette, poker... vous pourrez tester votre chance dans une ambiance ludique et conviviale, sans miser d'argent bien sûr ! Entre deux parties, vous profiterez de mignardises et cocktails préparés sur place. Un restaurant après cette soirée festive viendra conclure ce week-end, où le jeu et la bonne humeur seront à l'honneur !



MARS - AVRIL

Quand ? : Du 28 au 30 mars

Où ? : Morvan

Quoi ? : Top Chef

A vos tabliers, casseroles, livres de recettes,... prêt.e.s ? Partez !

Ce week-end, la cuisine et la gastronomie seront mises à l'honneur !

Imaginez-vous dans la peau d'un véritable chef, prêt à ravir toutes les papilles grâce à vos petits plats savoureux... Bien évidemment, un restaurant est également prévu !



Quand ? : Du 04 au 06 avril

Où ? : Morvan

Quoi ? : Comme un poisson dans l'eau

Avez-vous déjà rêvé d'avoir une piscine réservée rien que pour vous, tel.le un.e V.I.P. où vous pourriez profiter de jacuzzi, de douches massantes, de marche à contre courant, d'aquagym puis d'un espace détente avec une bonne tisane ?

Avez-vous déjà rêvé d'un bon repas dans un restaurant de votre choix où vous serez reçu comme un roi ou une reine ? Si vous avez répondu OUI à ces deux questions, ce week-end est fait pour vous !



Quand ? : Du 07 au 11 mai

Où ? : Scieq

Quoi ? : Long week-end au Futuroscope (5j/4n)

Des mini-vacances de 5 jours et 4 nuits. Une journée complète au Futuroscope est prévue. Dans l'immense parc d'attractions où le réel et l'imaginaire se côtoient, vous pourrez rejoindre Mars en roller coaster, sauter dans une tornade ou danser dans les bras d'un robot. Egalement au programme : la découverte de la région et de ses spécialités, visite de château, marché du terroir, balade dans le marais Poitevin, restaurant... sans oublier de profiter de la piscine privée du gîte.



Long week-end !



Quand ? : Du 16 au 18 mai

Où ? : Morvan

Quoi ? : Bienvenue chez les Morvandiaux !

Qui de mieux que des morvandiaux pour vous faire découvrir les spécialités de leur région ? Vous pourrez avec Karine et Vincent apprendre à cuisiner mais aussi à danser avant de participer au premier bal trad dans la maison du Morvan, au son des accordéons. ALORS ... "On vai s'erbeuillez daivou lai Karine peu l'Vincent et peu on vai miger aitou, vin don, ça vai guincher !"

Traduction : Viens donc t'ambiancer avec Karine et Vincent, on mangera aussi, viens donc, ça va danser !



Quand ? : Du 28 mai au 01 juin

Où ? : Morvan

Quoi ? : Long week-end Boîte de nuit (5j/4n)

Envie de chanter à tue-tête ? De montrer vos plus beaux pas de danse sous les néons et les boules à facettes ? Ce long week-end boîte de nuit est pour vous ! Profitez d'une soirée à la boîte de nuit "Le Night", à Avallon. Vous aurez une boisson offerte, et surtout les yeux pleins de paillettes.

Une grasse mat' et un brunch s'imposeront après cette nuit de folie !



**Long
week-
end !**



Quand ? : Du 06 au 09 juin

Où ? : Liart

Quoi ? : Long week-end à la ferme (4j/3n)

Envie d'une escapade authentique ? Rejoignez nos amis à quatre pattes et immergez-vous dans la vie d'un.e berger.e le temps ce long week-end.

Vous pourrez également découvrir la magie de la traite des chèvres et apprendre les étapes nécessaires pour produire son fromage si délicieux !



**Long
week-
end !**

Quand ? : Du 20 au 22 juin

Où ? : Bruxelles

Quoi ? : Bruxelles, je t'aime !

Envie de découvrir la capitale belge ? Vous partirez en train pour un week-end dépaysant, avec un hébergement en auberge de jeunesse au cœur de la ville. Au programme : balade dans les rues pavées, découverte des monuments emblématiques, flâner dans les boutiques et acheter des souvenirs. L'équipe d'animation vous réserve aussi un délicieux repas dans un restaurant typique, pour goûter aux spécialités locales ! Vous aussi, laissez-vous tenter à chanter "Bruxelles, je t'aime" !



En train !



NOUVEAU THEME



Quand ? : Du 27 au 30 juin

Où ? : Saint-Dizier

Quoi ? : Musical'été

Vous aimez vous mélanger à la foule ? Chanter, danser ensemble, sur des musiques connues et inconnues ? Le festival Musical'été vous en mettra plein les oreilles ! Depuis votre bungalow au bord du lac du Der, vous pourrez vous rendre aux concerts, profiter d'une baignade à la piscine, faire du pédalo, visiter les environs et goûter aux food trucks typiques des festivals !



Long week-end !



Quand ? : Du 12 au 15 septembre

Où ? : Verneuil-sur-Avre

Quoi ? : Long week-end Evasion à Center Parcs

Et si on prolongeait les vacances ? Venez vivre un week-end de détente et d'aventure dans le cadre enchanteur de Center Parcs ! Au programme : des journées consacrées aux plaisirs aquatiques dans l'Aqua Mundo, où vous pourrez glisser sur les toboggans et vous relaxer dans la rivière douce. Mais les plaisirs ne s'arrêtent pas là ! Center Parcs regorge d'activités pour tous les goûts : bowling, karaoké, parcours aventure ... ! Chacun trouvera son bonheur !



Long week-end !



Quand ? : Du 19 au 21 septembre

Où ? : Morvan

Quoi ? : Bowling et Karaoke

Vous avez l'esprit joueur ? Vous aimez chanter à tue-tête ? Ce week-end est fait pour vous ! Tentez le "strike" sur les pistes de bowling, laissez libre-court à votre sens de la scène lors d'une soirée karaoké. Un restaurant vous sera également proposé pour finir ce week-end en beauté !



SEPTEMBRE - OCTOBRE

Quand ? : Du 26 au 28 septembre

Où ? : Morvan

Quoi ? : Spécial années 80 !

“Quand le musique est bonne !”, “Les démons de minuit”, “Besoin de rien, envie de toi”... Ces tubes vous disent quelque chose ? Point Vert vous invite à (re)découvrir ces tubes mythiques lors de ce week-end spécial années 80 ! Préparez-vous, ça va swinger ! De la déco aux tenues, en passant par un super karaoké, une soirée dansante et un restaurant 100% rétro, immergez-vous dans la nostalgie des années 80 !



Quand ? : Du 03 au 05 octobre

Où ? : Morvan

Quoi ? : Animaux, balade & cocooning

Partez à la découverte de nos amies les bêtes lors d'un atelier pédagogique, puis profitez de balades revigorantes en pleine nature. Terminez vos journées par des moments de douceur et de détente dans un cadre cocooning, avec des soins bien-être et une soirée détente. Un week-end parfait pour se reconnecter avec soi-même et à la nature, tout en partageant des instants chaleureux. Un restaurant vous sera proposé pour clôturer cette petite escapade.



OCTOBRE - NOVEMBRE

Quand ? : Du 10 au 12 octobre

Où ? : Morvan

Quoi ? : 100% rigolade !

Pour ce week-end, au programme une douche sans savon et sans eau pour la mise en forme et un yoga du rire pour la mise en joie, grâce à la participation de Anne et Véronique. Puis le cœur heureux, le corps plein d'énergie et la banane aux lèvres, vous irez stimuler vos papilles au restaurant de votre choix. Alors, à vos marques - prêt - partez pour ce week-end plein de sensations et de franches rigolades.



NOUVEAU THEME



Quand ? : Du 07 au 09 novembre

Où ? : Morvan

Quoi ? : Burger Party !

Avis aux gourmands : ce week-end est pour vous !

Plongez dans l'univers des burgers en participant à des ateliers de cuisine, où vous apprendrez à concocter vos propres burgers. Des plus classiques aux plus audacieux, vous aurez le choix dans votre création (accompagné de frites, évidemment !).

Des balades, des visites, un restaurant (américain), des veillées "made in USA" vous seront également proposés.



NOUVEAU THEME



Quand ? : Du 21 au 23 novembre
Où ? : Saint-Martin-des-Bois
Quoi ? : Contes et relaxation

Calme, zen et détente seront les trois mots principaux de ce week-end. Masques de bien-être, auto-massages, yoga, marche méditative, lecture de contes seront quelques activités qui pourront vous être proposées. Un repas au restaurant vous permettra de vous ressourcer complètement.



**Nouveau
gîte !**



Quand ? : Du 28 au 30 novembre
Où ? : Saint-Martin-des-bois
Quoi ? : Gastronomie

Pour ce week-end gourmand, vous aurez l'occasion de découvrir des produits locaux lors de visites de marchés, de participer à des ateliers culinaires et de savourer les spécialités régionales. L'équipe d'animation a prévu une soirée gastronomique pour partager vos découvertes et un restaurant pour une expérience culinaire mémorable !



**Nouveau
gîte !**



Quand ? : Du 05 au 07 décembre

Où ? : Le Havre

Quoi ? : Un Havre de Paix

En train et en petit groupe, rejoignez une escapade festive dans cette ville magnifiquement décorée pour les fêtes. Vous profiterez des transports en commun pour explorer les rues illuminées, les marchés de Noël, et les chalets artisanaux. Admirez les vitrines scintillantes, participez à des ateliers de décorations, et découvrez les animations en plein air. Pour compléter cette immersion festive, un repas dans un restaurant chaleureux vous attendra, vous permettant de savourer des spécialités de saison.



En train !



NOUVEAU THEME



Quand ? : Du 05 au 07 décembre

Où ? : La Vieille-Lyre

Quoi ? : Noël avant l'heure

Vous êtes invités à préparer cette super fête : achats de souvenirs, préparation de cadeaux, fabrication de chocolats maison à emballer soi-même, visite des décorations de Noël aux alentours, restaurant, telles sont des exemples des activités qui vous seront proposées par l'équipe d'animation. Une veillée ludique ou festive vous permettra de fêter Noël avant l'heure.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Depuis le 1er juillet 2018, le code du tourisme a évolué. L'ordonnance 2017-1717 du 20 décembre 2017, qui transpose en droit français la Directive Européenne relative aux voyages à forfaits et aux prestations de voyage liées, modifie le champ d'application de la loi concernant la vente de voyages et séjours. Cette réforme vise à harmoniser le fonctionnement du marché du tourisme, renforcer le niveau de protection des voyageurs en leur offrant des droits nouveaux, notamment l'augmentation des obligations d'information fournies par les professionnels. Vous trouverez ci-après nos conditions générales pour l'ensemble de nos activités.

L'association Point Vert est une association à caractère social reconnue d'intérêt général fondée en 1985. POINT VERT est titulaire du certificat d'immatriculation tourisme n°IM091110019 et de l'agrément Vacances Adaptées Organisées n°2020-04-28-001. Conformément à la directive européenne 2015/2302 du 25 novembre 2015, de l'ordonnance 2017-1717 du 20 décembre 2017, du décret n°2017-187 du 29 décembre 2017 pris pour l'application de l'ordonnance 2017-1717, de l'arrêté du 1er mars 2018 fixant le formulaire d'information pour la vente de voyages et séjours et à l'article R.211-12 du Code du Tourisme modifié en décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 - art 1 fixant les conditions d'exercice relatives à l'organisation de la vente de voyages et de séjours, vous trouverez reproduits ci-dessous les articles R.211-3 à R.211-11 du même code :

Article R211-3 - Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L.211-7, toute offre et toute vente de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R211-3-1 - L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R211-4 - Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que : 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ; 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ; 3° Les prestations de restauration proposées ; 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ; 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ; 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ; 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ; 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ; 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ; 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ; 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ; 12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; 13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R211-5 - L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R211-6 - Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes : 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ; 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ; 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ; 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ; 5° Les prestations de restauration proposées ; 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ; 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ; 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ; 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ; 10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix, le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30% du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ; 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ; 12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ; applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4. ; 21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R211-7 - L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-8 - Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transports et taxes y afférentes la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R211-9 - Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception : • soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ; • soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R211-10 - Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R211-11 - Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

RESUME DES DROITS DES VOYAGEURS

Formulaire d'information standard pour des contrats de voyage a forfaits

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme.

Vous bénéficiez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'association POINT VERT sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, L'association POINT VERT dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. POINT VERT a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès du FMS UNAT. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme (8 rue César Franck - 75015 Paris - Tél. : 01.47.83.21.73 - Fax : 01.45.66.69.90. E-mail : fms@unat.asso.fr - Internet : www.unat.asso.fr) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de POINT VERT.

Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national consultable sur la page internet :

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=B6B56671A51841699A8FB7B4B5EB08A2.tplgfr21s_1?idArticle=LEGIARTI000036242695&cidTexte=LEGITEXT000006074073&categorieLien=id&dateTexte=20180701](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=B6B56671A51841699A8FB7B4B5EB08A2.tplgfr21s_1?cidTexte=LEGIARTI000036242695&cidTexte=LEGITEXT000006074073&categorieLien=id&dateTexte=20180701)

En cas de litige, après avoir saisi le service comptabilité de l'association Point Vert ou son représentant légal et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 3 mois, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel





QUELQUES PHOTOS
DE NOS
WEEK-ENDS

LIEUX DES WEEK-ENDS



LA MAISON DU MORVAN A DUN-LES-PLACES (58)

La maison de l'association située au cœur de la forêt au Duc, dans le parc régional du Morvan, dispose de 8 chambres de 1 à 4 personnes, d'un salon, de deux salles d'activités, d'un grand jardin avec balançoires. C'est le point de départ de nombreux sentiers de balades et rando.



LA MAISON DES RAINETTES A SAILLY-LE-SEC (80)

Située au cour de la vallée de la Somme, près d'Amiens, cette maison est composée de chambres de 2 à 4 lits. Elle possède également une cour avec le matériel nécessaire aux activités extérieures. Une grande cuisine et un salon complètent le décor.



LA FERME DU CYGNE A LA VIEILLE-LYRE (27)

Située au cour de la vallée de la Somme, près d'Amiens, cette maison est composée de chambres de 2 à 4 lits. Elle possède également une cour avec le matériel nécessaire aux activités extérieures. Une grande cuisine et un salon complètent le décor.



ENSEMBLE VALLEE ET COUVALLOT A SCIECQ (79)

Situé dans les Deux-Sèvres, cet ensemble de deux gîtes composés de 18 couchages et d'une piscine chauffée, se trouve à la lisière du Marais Poitevin. Il dispose d'un baby-foot, d'un grand jardin, d'une table de ping-pong, et d'une forêt privative.



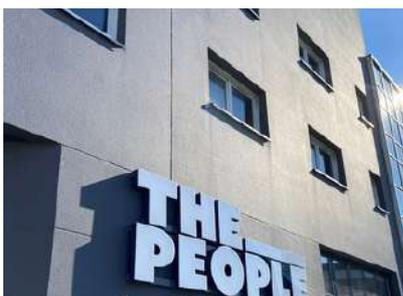
CAMPING DE LA PRESQU'ILE DE CHAMPAUBERT (52)

A 3 heures de route de Palaiseau, ce grand camping est situé en bord du lac de Der à proximité de la ville de Saint-Dizier. Vous serez logés dans des bungalows de 6 couchages (dont certains lits superposés). Ils disposent d'une cuisine, d'un salon, d'une terrasse.



CENTER PARCS, LES BOIS FRANCS (27)

À seulement 2 heures de Palaiseau, vous pourrez profiter du charme de la campagne Normande. Vous logerez dans deux cottages de 6 couchages chacun. Le Domaine des Bois-Francis est aussi une nouvelle expérience de loisirs. C'est le lieu idéal pour s'amuser et se détendre.



AUBERGE DE JEUNESSE THE PEOPLE - LE HAVRE (76)

Située à quelques pas de la gare TGV, cette auberge se trouve au coeur du centre ville du Havre.

Vous serez logés dans des chambres privées confortables. Dans chacune d'entre elles : deux couchages, une salle de bain privée et une kitchenette.



GITE DES PIGNONS A SAINT-MARTIN-DES-BOIS (41)

Situé à 2 heures de Palaiseau, ce nouveau gîte situé dans une campagne calme saura vous séduire.

Il possède deux salles de vie, deux cuisines, un grand jardin avec des jeux extérieurs, ainsi que 8 chambres, toutes équipées d'une salle de bain privée.



FERME PEDAGOGIQUE DE LIART (08)

Le gîte dans lequel vous séjournerez se trouve dans une ferme pédagogique où vivent vaches, cochons, chèvres, moutons...

Il se compose d'une grande pièce de vie, d'une cuisine équipée, de 8 chambres de 1 à 2 lits, 5 salles de bain, et d'un grand espace extérieur.

TARIFS DES WEEK-ENDS 2025

Week-end 3 jours/2nuits	ESSONNE	PARIS	AUTRES
Accompagnement classique	252€	260€	298€
Accompagnement renforcé	378€	395€	424€

Week-ends 4 jours/3 nuits	ESSONNE	PARIS	AUTRES
Accompagnement classique	377€	395€	458€
Accompagnement renforcé	569€	596€	657€

Week-ends 5 jours/4nuits	ESSONNE	PARIS	AUTRES
Accompagnement classique	502€	519€	595€
Accompagnement renforcé	759€	792€	851€

Les prix sont nets et comprennent : les frais d'organisation, la pension complète (repas et hébergement), les animations, les déplacements, l'assurance. Ils ne comprennent pas : l'argent de poche, les souvenirs, les boissons et collations lors de sorties, les frais médicaux, pharmaceutiques infirmiers ou d'hospitalisation.

Vous serez informés par une convocation de la nécessité ou non de venir au départ avec un pique-nique.



Grace au concours financier du département de l'Essonne et de la Ville de Paris, nous pouvons accorder des tarifs préférentiels aux Essonnais et aux Parisiens. Ces tarifs ne comprennent pas l'adhésion obligatoire à l'association de 20€.

T-SHIRT

“Point Vert c’est super !”

20€

En pré-commande sur Hello Asso
ou directement en nous contactant !



Plusieurs tailles disponibles : du XS au 5 XL

Scanner ce flash-code
pour commander sur
Hello Asso





CONTACTS :

ASSOCIATION POINT VERT
38/40 Avenue Jean Jaurès
91120 Palaiseau
Tel : 01 60 10 07 69

Site web : www.pointvert.org
Email principal : contact@pointvert.org

Service week-ends : weekends@pointvert.org
Facebook et Instagram : [/associationpointvert /](https://www.facebook.com/associationpointvert/)



Point Vert est une association Loi 1901 créée en 1985
Siret 332 900 927 00044 - APE 9499Z - Agrément VAO IDF-2020-04-28-001
Immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours
Atout France n° IM091110019 - Garantie FMS UNAT - RCP MAIF